



Fresnes, le

04 SEP. 2013

DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE  
DES SERVICES PENITENTIAIRES DE PARIS

Service du droit pénitentiaire

Affaire suivie par [REDACTED]

Monsieur le Contrôleur Général des Lieux  
de Privation de Liberté

**Objet** : Situation des personnes de nationalité somalienne (budget accordé à l'interprétariat)

**Réf** : Votre saisine du 06 août 2013 ([REDACTED])

Monsieur le Contrôleur Général,

Comme suite à votre saisine du 06 août 2013, j'ai l'honneur de vous faire connaître l'état des dépenses engagées par l'ensemble de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris au titre des missions d'interprétariat pour les années 2011, 2012 et 2013 ; dans le cadre de la convention établie avec Inter Services Migrants (I.S.M).

Certaines de ces dépenses imputées sur les budgets des services pénitentiaires d'insertion et de probation peuvent l'être au profit des antennes de milieu fermé, ce qui indique que certaines personnes détenues peuvent avoir bénéficié de ce service sans que cela n'apparaisse en dépenses pour l'établissement concerné.

L'ensemble des dépenses recouvre quatre types de prestations : interprétariat direct, interprétariat par téléphone, interprétariat pour groupe, traduction écrite.

Les dépenses s'élèvent respectivement à :

- 2011 : 1055 euros
- 2012 : 12322,50 euros
- 2013 : 7262,16 euros (jusqu'au 30 juin).

DISP


3, avenue de la Division Leclerc  
B.P. 103 - 94267 FRESNES Cedex  
Téléphone [REDACTED]  
Télécopie : [REDACTED]

	2011	2012	2013 (au 30/06/2013)
SPIP 75	-	2250 €	2000 €
MA PARIS LA SANTE	-	-	-
SPIP 91	375 €	125 €	390 €
MA FLEURY MEROGIS	-	1090 €	845 €
SPIP 94	530 €	625 €	125 €
CP FRESNES	-	-	-

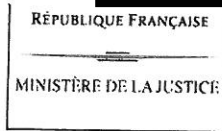
Je vous prie de recevoir Monsieur le Contrôleur, mes sincères salutations.

~~R/Le Directeur Interrégional  
des Services Pénitentiaires de PARIS  
et Directeur Adjoint~~

DISP

3, avenue de la Division Leclerc  
B.P.103 - 94267 FRESNES Cedex  
Téléphone :   
Télécopie : 

05/11/2013



DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE  
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE PARIS

Le directeur interrégional adjoint

Affaire suivie par : Monsieur [REDACTED]  
Tél. [REDACTED]

Réf. classement :

Fresnes, le 29 octobre 2013

Monsieur [REDACTED],  
Directeur interrégional adjoint  
des services pénitentiaires de Paris

À

Madame [REDACTED]  
Directrice des services  
Contrôleur général des lieux de  
privation de liberté  
16 /18 quai de la Loire / BP 10301  
75921 Paris CEDEX 19

Madame,

En complément à notre courrier du 04 septembre 2013 et suite à votre message électronique en date du 18 octobre dernier, j'ai l'honneur de vous apporter les précisions suivantes :

Le montant annuel des dépenses qui vous a été indiqué correspond à des dépenses réellement engagées. Le DPIPPR procède à la mise en paiement des factures après attestation du service fait par les établissements ou les SPIP à l'origine de la demande d'intervention.

- Dans le montant des dépenses 2012 figurent les dépenses effectuées en décembre 2011, la fin de gestion imposant toujours le paiement de ce mois sur l'exercice de l'année suivante.

La faiblesse du montant engagé en 2011 s'explique par le fait que la convention ayant été signée durant l'été 2011, il a fallu un peu de temps pour que les services s'en saisissent, en particulier pour la désignation des référents habilités sur chaque site à disposer des codes confidentiels permettant de faire appel à I.S.M.

Le montant du budget 2012 fixé initialement à 6000 euros en précision d'une montée en charge progressive s'est vite révélé insuffisant et le réel dépensé s'est élevé à 12322,50 euros.

- Selon le choix d'organisation arrêté par chaque site, SPIP et établissements disposent de code(s) confidentiel(s) distincts ou partagés. Il n'est donc pas possible de savoir précisément lorsque les codes sont partagés, si la facture correspond à une dépense SPIP-MF ou SPIP-MO, ou établissement.

- La validation des dépenses fait l'objet d'un suivi par le secrétariat du DPIPPR pour 2012 et 2013 (pas de suivi pour 2011). En ce qui concerne 2013, des codes couleurs indiquent s'il s'agit de vacations (en vert), de traductions téléphoniques (en rose) ou de traduction écrite (indiqué par le code TA avant le N° de facture).

- S'il est avéré que le SPIP 75 recourt plus à I.S.M que les SPIP 91 et 94, cela tient principalement à la population prise en charge, Paris ayant un public non francophone plus important.

Par ailleurs, la DISP finançant seule cette prestation, la seule consigne restrictive donnée aux services est de circonscrire l'utilisation d'I.S.M aux besoins des personnels pénitentiaires, sans l'étendre par exemple aux partenaires institutionnels.

- La convention permet la traduction de tout document administratif utile aux personnes placées sous main de justice (ex. : justificatifs en vue d'une demande d'aménagement de peine, courrier, jugement étranger, etc...).

Je vous prie d'agr er, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Directeur interr gional adjoint  
des services p nitentiaires de Paris

